Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260721-2026072106-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 17.07.2026
Affichage le :17.07.2026

DELIBERATION 2026.07.21.06 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, BRIANTAIS Catherine, DAGUIN Paul, GANACHE Jean-Michel, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, PELTIER Serge, PELISSON Patricia, MARTIN Patricia, DELANOE Nicole, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony, TAILLANDIER Vincent

Était absent et excusé :

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné LEMARIE Florence conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 15
Votants : 15

2026.07.21.06	RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) –CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Crée en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service. Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.
Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- L'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
- Les moyens humains et matériels à disposition du RPE
- Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes déductions faite subventions allouées au service
- les instances de suivi du RPE

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260721-2026072106-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9
Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;
Vu la délibération 2017.04.0414 du 04 avril 2017 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;
Vu la délibération 2022.04.26.12-14 du 26 avril 2022, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes.
Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer et tout autres documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 21/07/2026
Le Maire, Karine Morel.

MAIRIE DE RANNEE
35130